



Commune d'URBÈS
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'URBÈS
Séance du 23 juillet 2024**

Sous la Présidence de M. Stéphane KUNTZ, maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.

Etaient présents : KUNTZ Stéphane, FUCHS Éric, LOHSS Claudia, EECKHOUT Flavie, ZUSSY Amélie (entrée en séance au point n°11), VOGEL Cécilia, WITTERSHEIM Kévin, WEBER Jean-Jacques.

Absents excusés ayant donné procuration : CHIERICATO Dylan qui donne procuration à Stéphane KUNTZ ; SANTERRE-GUILLAUME Fabien qui donne procuration à EECKHOUT Flavie ; ZUSSY Amélie qui donne procuration à LOHSS Claudia jusqu'au point n°10 – arrivée en séance au point n°11.
Démission : DAGON-DURLIAT Chantal.

Ordre du jour :

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 13 mai 2024
3. Affaires scolaires : validation de la dissolution du SIVOS CFMSU et répartition de l'actif et du passif
4. Affaires scolaires : convention de gestion du regroupement pédagogique intercommunal concentré des communes de Felling, Mollau, Storckensohn et Urbès
5. Affaires scolaires : modification de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2024
6. Plan de gestion du Trafic de la RD1066
7. Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale »
8. Convention de mise à disposition d'ouvrages par la commune d'Urbès à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour l'exercice de la compétence eau potable
9. Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets diffus
10. DM n°1 du budget annexe camping 2024 : régularisation amortissement d'un bien
11. Participation direction entente musiques Urbès, Felling, Oderen
12. Subvention de fonctionnement à l'Association Office municipal des sports et de la culture d'Urbès pour l'organisation du bûcher 2024
13. Protection sociale complémentaire Prévoyance – prolongation de la Convention de Participation Prévoyance et révision des taux au 1^{er}/01/2025

Divers - informations

DEL 2024-07-23/001. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Eric FUCHS, 1^{ER} adjoint au maire, assisté de Madame Claudia LICHTLE, secrétaire de mairie, sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

DEL 2024-07-23/002 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2024

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024, dont copie conforme a été adressée à tous les conseillers municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

DEL 2024-07-23/003 Affaires scolaires : validation de la dissolution du SIVOS CFMSU et répartition de l'actif et du passif

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Communes de Felling-Mollau-Storckensohn-Urbès (SIVOS-CFMSU), dont les statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral du 30 avril 2024 doit être dissous. En effet, il a été stratégiquement décidé, pour raisons de gestion des ressources humaines et budgétaire efficiente, entre les quatre communes membres, à savoir Felling, Mollau, Storckensohn et Urbès d'avoir plutôt recours à une convention de gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré.

La dissolution du SIVOS-CFMSU emporte la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie du syndicat. Les quatre communes membres du syndicat doivent s'accorder sur les conditions de sa liquidation et sur le devenir du personnel syndical.

Afin de fixer les modalités de la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie, chaque conseil municipal est convié à acter les modalités de la dissolution, lesquelles devront faire l'objet d'une délibération concordante.

Cette dissolution ne marque pas pour autant un arrêt total et définitif des collaborations avec les communes actuellement membres puisque que le Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré, dont le siège est basé à Felling, sera géré via une convention de gestion à compter du 2 septembre 2024.

Vu les explications de Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1987 portant création du syndicat intercommunal scolaire de Mollau, Storckensohn et Urbès ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2024 portant adhésion de la commune de Felling au syndicat intercommunal scolaire de Mollau, Storckensohn et Urbès et modification des statuts ;

Vu l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit les conditions de dissolution d'un syndicat de communes ;

Vu l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de liquidation du syndicat des communes ;

Il est proposé au conseil municipal d'acter comme suit la dissolution du SIVOS-CFMSU :

1. Répartition de l'actif et du passif

Le bilan comptable du syndicat s'établira au sein des comptes arrêtés au 31 décembre 2024, date d'arrêt de son activité opérationnelle.

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat seront restitués aux communes antérieurement compétentes, et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. En l'espèce, les biens mis à disposition correspondent à du mobilier, des tableaux, ordinateurs, jeux, etc. L'ensemble de ces biens, dont l'état est joint à la présente délibération, est totalement amorti.

L'actif net à répartir (hors biens mis à disposition) sera déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affectés (subventions, amortissements, dotations et FCTVA).

Il est convenu entre les parties que l'ensemble de l'actif immobilisé du syndicat et le passif associé, est réintégré dans le patrimoine de la commune de Felling.

2. Reprise du personnel

Le syndicat emploie, au 1^{er} janvier 2024, 1 agent contractuel auxiliaire à temps non complet. Suivant la convention de gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré restant à établir, il est convenu la reprise de l'agent par la commune de Fellingering qui l'absorbera dans ses effectifs à compter du 2 septembre 2024.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE la dissolution du SIVOS-CFMSU dont il découle :**
 - les principes de répartition physique de l'actif net (voir l'état joint à la présente délibération) ;
 - les principes de répartition des résultats budgétaires ;
 - le principe de reprise du personnel syndical.
- ✓ **APPROUVE l'engagement des 4 communes de Fellingering, Mollau, Storckensohn et Urbès vers la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré par le biais d'une convention de gestion ;**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DEL 2024-07-23/004 Affaires scolaires : convention de gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré des communes de Fellingering, Mollau, Storckensohn et Urbès

Vu la réunion du 10 novembre 2023 qui s'est tenue en mairie de Fellingering, avec la participation de l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription de Thann, les maires des communes de Storckensohn, de Mollau, d'Urbès et de Fellingering ;

Vu l'avis favorable des maires des quatre communes, de l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription de Thann et des directeurs des deux écoles ;

Vu le compte-rendu du conseil d'école de Fellingering du 06 novembre 2023, émettant un avis favorable au projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré (RPC) ;

Vu l'avis favorable des communes de Mollau, Storckensohn et Urbès concernant la prise en charge du transport scolaire ;

Vu la dissolution prochaine du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Communes de Fellingering-Mollau-Storckensohn-Urbès (SIVOS-CFMSU) ;

Considérant l'effectif prévisionnel de 41 élèves provenant du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Mollau - Storckensohn - Urbès pour la rentrée scolaire 2024/2025 ;

Considérant que le Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré est une solution afin de pallier le faible effectif d'élèves par école ;

Considérant l'effectif prévisionnel de 124 élèves du RPI concentré Fellingering - Mollau - Storckensohn - Urbès pour la rentrée scolaire 2024/2025, réparti sur 6 classes ;

Considérant le maintien en poste des agents d'animation et des agents techniques employés par la commune de Fellingering ainsi que l'intégration dans les effectifs communaux de Fellingering d'un agent contractuel auxiliaire employé par le SIS-MSU dans le cadre de la création d'un emploi permanent d'agent social à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant l'intérêt d'intégrer le RPI Mollau - Storckensohn – Urbès à l'école de Fellingering, en raison des faibles effectifs de classe représentant une menace de suppression d'une classe à la rentrée **2024/2025 et afin de maintenir un service public de proximité et une bonne qualité d'enseignement ;**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE la fusion du Regroupement Pédagogique Intercommunal Mollau-Storckensohn-Urbès (école d'Urbès) avec l'école de Fellingering ;**

- ✓ **DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré Fellingring-Mollau-Storckensohn-Urbès ;**
- ✓ **VALIDE la création d'une direction unique à Fellingring dans le cadre de la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré Fellingring-Mollau-Storckensohn-Urbès ;**
- ✓ **PRÉCISE que les frais de scolarité générés par les enfants hors Fellingring seront refacturés équitablement à chacune de leur commune de résidence ;**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention de gestion relative au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré Fellingring-Mollau-Storckensohn-Urbès.**

DEL 2024-07-23/005 Modification de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2024

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code de l'Éducation et notamment les articles D 521-10 et D521-12 ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n°2018-907 du 23 octobre 2018 modifiant le décret 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu l'avis du conseil d'école validant le rythme actuel (semaine de 4 jours) et ajustant les horaires de 8 h15-11h30/13h30-16h15 pour la rentrée 2024 ;

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal,

- ✓ **Donne un avis favorable à l'ajustement des horaires dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) pour la rentrée 2024, selon l'organisation suivante :**
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h15-11h30 / 13h30-16h15 soit 24 heures par semaine.
- ✓ **Précise que cette décision conjointe avec le Conseil d'Ecole s'inscrit dans le cadre de la dérogation relative à la semaine des 4 jours ;**
- ✓ **Indique que la présente délibération ainsi que la grille horaire seront transmises à l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN).**

DEL 2024-07-23/006 Plan de Gestion du Trafic de la RD1066

Monsieur le Maire explique que le Plan de Gestion du Trafic de la RD 1066 – Vallée de la Thur atteint sa phase de mise en place opérationnelle. Ce document est le fruit d'une démarche fine et complexe conduite en lien étroit avec les conseillers du canton et l'ensemble des acteurs institutionnels et locaux. Il permettra de gérer au mieux les futurs événements routiers perturbants en proposant des alternatives de déplacement adaptées et en assurant une gouvernance partagée entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes et les forces de l'ordre. Monsieur le Maire présente le Plan de Gestion du Trafic (PGT), constitué du volet organisationnel et du volet technique ainsi que le projet d'arrêté conjoint ainsi que les fiches action n°16 à 17 concernant tout particulièrement la commune d'Urbès.

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, Monsieur Frédéric BIERRY, a adressé un courrier à la mairie d'Urbès en date du 2 mai 2024 par lequel il demande à Monsieur le Maire de soumettre ces documents à l'avis du conseil municipal afin de pouvoir signer l'arrêté instituant ce Plan de Gestion du Trafic (PGT) de la RD 1066.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération et vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable concernant le Plan de Gestion du Trafic de la RD 1066 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté instituant le Plan de Gestion du Trafic de la RD 1066.**

DEL 2024-07-23/007 Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale »

La convention de partenariat avec La Poste est arrivée à échéance le 18/06/2024.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée entre les partenaires avec principalement les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon votre souhait
- L'accessibilité horaire minimum de l'Agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire la convention communale pour une durée de 2 ans (durée restante du mandat électoral de l'équipe et le départ en retraite de l'agent administratif en charge de l'Agence Postale Communale).

Le conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité,

- ✓ ***Propose la signature de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale pour une durée de 2 ans aux conditions fixées dans le projet de convention proposé par le centre de relation partenaires de La Poste.***
- ✓ ***Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes.***

DEL 2024-07-23/008 Convention de mise à disposition d'ouvrages par la commune d'Urbès à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour l'exercice de la compétence eau potable

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin dispose de la compétence en matière d'eau potable sur son territoire.

Plusieurs ouvrages d'eau potable sont présents sur des parcelles appartenant à la Commune d'Urbès à savoir :

- le captage du tunnel et le réservoir de stockage d'Urbès sur la parcelle section 06 160,
- l'entrée du tunnel sur la parcelle section 05 035.

Ces ouvrages sont entretenus et gérés par la Communauté de Communes et son exploitant dans le cadre de sa compétence eau potable.

En 2024-2025, des travaux seront réalisés par la Communauté de Communes afin de mettre en place une station de potabilisation sur la parcelle section 05 035.

Des places de stationnement seront créées sur la parcelle section 05 034.

Pour les nouveaux ouvrages, la maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par la Communauté de Communes. Ils seront ensuite gérés par la Communauté de Communes et son exploitant comme pour les ouvrages existants.

Le passage des canalisations est formalisé par l'établissement de conventions de servitude de passage.

Captage du tunnel

La réserve d'eau brute est située au bout de la galerie à environ 2 km de l'entrée sur la parcelle section 06 0160.

La galerie est accessible par une porte d'entrée verrouillée sur la parcelle section 05 035.

Réservoir de stockage d'Urbès

Le réservoir de stockage d'une capacité utile de 220 m³ est situé devant le tunnel sur la parcelle section 06 160.

Traitement de potabilisation – en cours

La station de traitement sera mise en place au centre de la parcelle section 05 035.

Places de stationnement

4 places de stationnement sur la parcelle section 05 034.

Il est aujourd'hui nécessaire de formaliser les modalités de cette mise à disposition dans une convention.

La Commune met ces ouvrages à disposition de la Communauté de Communes aussi longtemps que ces biens sont nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable ». Cette mise à disposition cesse le jour où la Communauté de Communes renonce à cette compétence, en cas de retrait de la commune ou de dissolution de la Communauté de Communes.

S'agissant d'un service d'intérêt public transféré par la Commune, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Commune s'engage à :

- s'abstenir de toute intervention ayant pour objet ou pour effet de d'empêcher, de limiter, de complexifier ou de rendre plus onéreuses les interventions de la Communauté de Communes ou de son exploitant sur les ouvrages eau potable ;
- ne pas limiter l'accès de la Communauté de Communes et son exploitant aux ouvrages sauf autorisation spécifique et limitée dans le temps de ces derniers,
- mettre à disposition de la Communauté de Communes l'emprise de terrain nécessaire aux travaux de construction de la station de traitement.

La Communauté de Communes s'engage à réaliser l'entretien des ouvrages :

- Renouvellement et entretien de la porte verrouillée d'accès au tunnel,
- Entretien des espaces verts sur la cuve du réservoir enterrée,
- Entretien des espaces verts au niveau de la station de traitement et des 4 places de stationnement.

Le conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité,

- ✓ ***Valide le projet de convention de mise à disposition d'ouvrages par la Commune d'Urbès à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour l'exercice de la compétence eau potable aux conditions exposées.***
- ✓ ***Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes.***

DEL 2024-07-23/009 Convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée (recyclables). La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques.

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Pour bénéficier du soutien de Citeo, il convient que les communes signent une convention avec Citeo individuellement pour une durée de 2 ans (2024/2025) qui sera renouvelable tacitement jusqu'en 2028.

Le soutien est de 0,90 € par habitant et par année.

Le montant sera versé qu'après avoir rempli un certain nombre de formalités en ligne avec chaque année un questionnaire à remplir.

Considérant l'intérêt que présente la Commune d'Urbès pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

- ✓ ***Approuve les conditions de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.***
- ✓ ***Autorise Monsieur le maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.***

DEL 2024-07-23/010 DM n°1 du budget annexe camping : régularisation amortissement d'un bien

Le trésor public nous a informé qu'un bien acquis le 29/04/2019 n'a pas été amorti ; en effet, celui-ci n'avait pas été inventorié en immobilisation dans la comptabilité communale et n'a donc pas été amorti. Il s'agit d'une chaudière générateur gaz au camping pour un montant de 4 035 €.

Il est proposé au conseil de régulariser la situation, d'intégrer le bien dans l'inventaire et de prendre en charge l'amortissement de ce bien sur l'exercice 2024 dans sa totalité.

Pour se faire une décision de modification du budget s'impose.

Le montant du budget resterait inchangé soit 119 000 € en investissement et 221 600 € en fonctionnement.

Il est proposé de modifier le budget comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES : + 0 €

Dépenses prévisionnelles C/021/021 : - 4 035 € - diminution du virement de la section de fonctionnement

Dépenses prévisionnelles C/28135/040 opérations d'ordre entre sections : + 4 035 € - montant prévisionnel inscrit sur la ligne « *amortissement des immobilisation – installations...* »

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES : + 0 €

Dépenses prévisionnelles C/023/023 : - 4 035 € € diminution du virement à la section d'investissement.

Dépenses prévisionnelles : C/6811/042 opérations d'ordre entre sections : + 4 035 € montant de l'amortissement à régulariser.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

- ✓ **Adopte la proposition de décision modificative n°1 du budget ANNEXE CAMPING comme présentée et autorise M. le maire à signer toutes pièces relatives à la modification n°1 du budget camping et à la régularisation des écritures d'amortissement du bien.**

Désignation	Budgété avant DM 1	Diminution	Augmentation	Budget après DM 1
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM 1	102 368,29	- 4 035,00	4 035,00	102 368,29
Chap. 021 virement de la section de fonctionnement (total)	102 368,29	-4 035,00	0,00	98 333,29
Dont 021/021	102 368,29	-4 035,00	0,00	98 333,29
Chap. 040 opérations d'ordre entre sections (total)	13 663,00	0,00	4 035,00	17 698,00
Dont 28135/040	6 286,00	0,00	4 035,00	10 321,00
Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM 1	102 368,29	-4 035,00	4 035,00	102 368,29
Chap. 023 Virement à la section d'investissement (total)	102 368,29	-4 035,00	0,00	98 333,29
Dont 023/023	102 368,29	-4 035,00	0,00	98 333,29
Chap. 042 opérations d'ordre entre sections (total)	13 663,00	0,00	4 035,00	17 698,00
Dont 6811/042	13 663,00	0,00	4 035,00	17 698,00
TOTAL BUDGET CAMPING APRES DM 1				
Total Dépenses INV	119 000,00 €	0,00 €	0,00 €	119 000,00 €
Total Recettes INV	119 000,00 €	- 4 035,00 €	4 035,00 €	119 000,00 €
Total Dépenses EXPL	221 600,00 €	-4 035,00 €	4 035,00 €	221 600,00 €
Total Recettes EXPL	221 600,00 €	0,00 €	0,00 €	221 600,00 €

DEL 2024-07-23/011 Participation direction entente musiques Urbès, Fellinging, Oderen

La commune d'Urbès depuis de nombreuses années déploie le budget nécessaire au fonctionnement de la Musique Municipale d'Urbès afin qu'elle puisse continuer à exercer et exister.

Il est rappelé que la Musique Municipale a pour objectifs de développer l'art musical, de former de bons musiciens et de favoriser l'instruction des jeunes conjointement avec l'école de musique de la Haute-Thur.

Chaque année elle organise plusieurs concerts afin d'encourager le goût de l'art musical et de la culture populaire et prête son concours à toutes les manifestations patriotiques ou officielles organisées par la commune. Ainsi elle contribue aisément à la vie communale.

Malheureusement les effectifs des musiques et harmonies se réduisent. Afin de palier le problème, une entente entre les musiques d'Urbès Fellingring et Oderen a été mise en place afin d'étoffer les effectifs pour assurer confortablement les prestations.

Un poste de directeur unique pourrait être créé et rémunéré par les associations représentées par les trois ensembles.

Une clé de répartition de ces frais a été mise à l'étude.

Il convient toutefois que les conseils municipaux des 3 communes délibèrent pour valider le principe de participation aux frais de direction. Par ailleurs, les communes extérieures à l'entente bénéficiant de prestations à l'occasion de manifestations officielles ou patriotiques pourraient également verser une contribution.

Le conseil municipal d'Urbès est favorable pour verser une participation de fonctionnement annuelle à la musique pour la prise en charge d'une partie des frais de direction dans la fourchette de 2 000 € par an.

Il reste toutefois à définir par la nouvelle entente musicale la clé de répartition entre les 3 communes et les structures.

M. le Maire propose au conseil de valider le principe de participation tel que présenté et de voter le montant annuel après définition de la clé de répartition entre les communes.

Le conseil municipal propose également au regroupement de solliciter des subventions auprès des structures partenaires.

Le conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- ***Soutien le projet de création d'un poste de directeur pour l'entente musicale Urbès, Fellingring, Oderen.***
- ***Valide le principe de versement d'une participation annuelle pour la prise en charge des frais engendrés par la création de ce poste et de l'emploi d'un directeur dont la clé de répartition reste à définir avec une estimation actuelle de 2 000 €/an pour la commune d'Urbès.***
- ***Propose que ce point soit complété lors d'une séance ultérieure après concertation avec les ensembles musicaux et les communes partenaires.***

DEL 2024-07-23/012 Subvention de fonctionnement à l'Association Office Municipal des Sports et de la Culture d'Urbès pour l'organisation du bûcher 2024

Faute de conscrits suffisamment nombreux, l'organisation du bûcher 2024 a été accomplie par l'association Office Municipal des Sports et de la Culture d'Urbès (OMSC) avec la participation étroite de la commune.

M. le Maire remercie l'équipe de compagnons charpentiers dirigés par Éric FUCHS, les membres de l'OMSC et du conseil municipal ayant répondu présents ainsi que les bénévoles du village qui ont tous œuvré pour la réussite du traditionnel feu de la Saint-Jean.

Comme proposé par la commission communale « Bûcher 2024 », il a été demandé à l'OMSC de présenter son bilan financier afin de prendre en charge sous la forme d'une subvention de fonctionnement l'éventuel déficit de la manifestation.

Madame Flavie ECKHOUT trésorière de l'OMSC présente au conseil l'ensemble des postes de dépenses et les recettes engendrées par la soirée. Toutes les factures n'ayant pas encore été soldées au 23/07/2024, Monsieur le Maire propose au conseil de représenter le point lors du prochain conseil municipal avec le bilan final afin de déterminer le montant de la subvention.

Le conseil municipal valide le principe de versement d'une subvention de fonctionnement à l'association OMSC d'Urbès pour l'organisation du bûcher 2024. Son montant sera déterminé lors de la prochaine séance après présentation du bilan financier complet de la manifestation.

DEL 2024-07-23/013 Protection sociale complémentaire Prévoyance - prolongation de la Convention de Participation Prévoyance et révision des taux au 01/01/2025

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros. Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

- ✓ ***Prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »***

souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

- ✓ **Prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :**

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

- ✓ **Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.**
- ✓ **Manifeste sa volonté de prendre en charge l'augmentation de la cotisation à partir du 1^{er}/01/2025 et décide de fixer le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 51€/mois à compter du 1^{er} janvier 2025.**
- ✓ **Remercie les agents pour leur présence et leur disponibilité tout au long de l'année.**

Décision du maire prises par délégations :

2024/001 : Virement de crédits Budget forêt 2024

Un besoin de 45 € sur le chapitre 65 a été identifié suite à la réception de la facture CVO (Contribution volontaire Obligatoire). M. le Maire dans le cadre de ses délégations a procédé à un virement de crédits de l'article 61524 chapitre 011 entretien bois et forêt vers le chapitre 65 article 6558 autre contribution obligatoire.

Le conseil municipal prend acte de la décision du maire 2024/001.

2024/002 : Travaux de voirie Grand Rue impasse 6, 6A, 6B, 6C et 6D

Le montant des travaux de voirie de l'impasse de la Grand'Rue effectués par la Sté Royer s'élève à 11 338 € HT. Des améliorations ont été apportées au cahier des charges avec des solutions mieux adaptées à la configuration des lieux. Ces travaux ont nécessité d'employer des crédits budgétaires supplémentaires directement imputés à la ligne budgétaire « travaux de voirie » ouverte lors du vote du budget.

Le conseil municipal prend acte de la dépense et de la décision du maire 2024/002 ainsi que des éléments techniques rapportés.

Clôture de la séance à 22 h12.